

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 08 - Conseiller représenté : 03
Date d'envoi de la convocation : 08 juillet 2022 Date de l'affichage de la convocation en mairie : 08 juillet 2022

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - MM. FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime, Conseillers.

Absents excusés représentés :

M. DAHLET Gilbert, M. EHRHARDT Manuel et Mme HOLZER Christelle ayant donné pouvoir respectivement à MM. FREYMANN Jean-Marie, NUSSLEIN Paul et SCHMIDT Simon.

Absents excusés non représentés :

Mme QUINT Nathalie et M. SCHMITT Michel.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies,

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 14 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Travaux d'enfouissement des réseaux secs RD919

Monsieur le maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens du pont de l'Eichel sur la RD 919, sis rue de Voellerdingen, a été confiée au bureau d'études ADL Ingénierie de Sarreguemines.

Ce dernier a finalisé le dossier technique de ces travaux estimés à un montant HT de 15.965,00 €, hors honoraires. Ce montant total prévisionnel comprend les travaux préliminaires, les opérations de terrassement, la mise en souterrain de la basse tension, des réseaux de téléphonie et de l'éclairage public.

Ce projet pourrait notamment bénéficier de subventions au titre de l'enfouissement des réseaux électriques.

La réalisation de cet investissement sera coordonnée avec les travaux de réfection du pont de l'Eichel, menés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'opportunité du chantier de réfection du pont de l'Eichel pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs,

Vu le dossier technique formalisé par le bureau d'études ADL Ingénierie de Sarreguemines, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, pour ces travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de Voellerdingen,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Engager des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Voellerdingen,
- Adopter le projet technique de ces travaux sur les réseaux secs pour un montant total HT estimé à 15.965,00 €,
- Solliciter une subvention auprès du SIVU d'électrification de l'Alsace-Bossue au titre de l'enfouissement des réseaux électriques,
- Adopter le plan de financement,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser le maire à signer tous documents utiles.

3. Convention d'enfouissement des réseaux de téléphonie RD 919

Monsieur le maire présente le projet de convention relative à l'enfouissement des réseaux de téléphonie Orange dans le cadre des travaux de réfection du pont de l'Eichel, sis rue de Voellerdingen.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, comprenant des travaux de génie-civil et de câblage sur le domaine public de la commune et les domaines privés en vue de la desserte de leurs clients.

Après en avoir délibéré,

Considérant les dispositions de la convention relative à l'enfouissement des réseaux de téléphonie Orange de la rue de Voellerdingen,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter les dispositions de la convention précitée,
- Autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et tous documents utiles.

4. Renouvellement de la certification forestière PEFC

Monsieur le maire détaille la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC, afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,

- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide de :

- Renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Oermingen possède dans la région Grand Est,
- Donner le détail de l'ensemble des surfaces forestières de la commune, soit une surface totale de 427 ha,
- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale,
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable, sur lesquelles la commune s'est engagée, pourront être modifiées,
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- Accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC,
- Acquitter la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,
- Informer PEFC Grand Est dans un délai de six mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune,
- Désigner le maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

5. Transfert de la gestion des paies à l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Oermingen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 08 décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des

personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.
- Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

- Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité, qui est fixé à 36,61 € par agent.
- Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).
- Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la communauté de communes.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

6. Médiation dans la gestion des conflits

Monsieur le maire présente le dispositif de médiation visant à régler à l'amiable les litiges et les différends pouvant surgir dans la gestion du personnel territorial. Cette médiation préalable obligatoire (MPO) est confiée au centre de gestion au titre d'une mission complémentaire à caractère facultatif dans des conditions fixées par convention.

La procédure MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Les décisions individuelles défavorables,
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité et les refus de congés non rémunérés,

- Les décisions individuelles défavorables relatives à la réintégration d'un agent, au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne, à la formation professionnelle, à la gestion des travailleurs handicapés et l'aménagement des conditions de travail...

L'employeur devra informer l'agent de l'existence de la MPO, qui devra être saisie dans le délai légal de recours contentieux (2 mois à compter de la notification de la décision).

Après en avoir délibéré,

Considérant les nouvelles dispositions de la médiation préalable obligatoire (MPO), qui seront formalisées dans une convention signée avec le Centre de gestion,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Instaurer le dispositif de la MPO,
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le CDG et tous documents utiles.

7. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire évoque la gestion des ressources humaines :

- La Mission Locale propose la prolongation du contrat aidé (65 %) de Mme STEPHAN Léa, affectée en qualité d'animatrice au périscolaire « Les Ecureuils », qui se termine le 31/08/2022, pour une nouvelle durée de six mois.

Le contrat de travail de Madame STEPHAN Léa est reconduit pour une nouvelle durée déterminée de six mois, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures, à compter du 01 septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023.

- La CEA préconise le recrutement de Mme REEB Catherine, dans le cadre d'un contrat aidé (80 %) pour assurer le remplacement de l'agent d'entretien ayant fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 01 août 2022, pour une durée de douze mois.

Le contrat de travail de Madame REEB Catherine est formalisé pour une durée déterminée d'un an, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures, à compter du 01 août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

A l'issue de cette période, l'intéressée pourra prétendre au renouvellement de son contrat aidé ou à la signature d'un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal en prend acte.

8. Adoption de devis

Monsieur l'adjoint au maire détaille le nouveau devis relatif au remplacement des pièces défectueuses du terrain multisport, dont le remplacement des panneaux de basket et des buts de football.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 06 juillet 2022 par la société EPSL de Lingolsheim, relatif au remplacement de plusieurs éléments du terrain multisport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Retenir le devis de l'entreprise EPSL, pour un montant de 2.520,- € HT, pour le remplacement des éléments précités du terrain multisport,
- Inscrire ces dépenses de grosses réparations en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

9. Aménagement de sentiers pédestres

Monsieur le maire présente le calendrier prévisionnel actualisé du projet d'aménagement de sentiers pédestres bénéficiant d'un financement au titre des fonds européens :

- Etude de faisabilité : été 2021
- Validation du projet : septembre 2021
- Réception de la décision favorable des financeurs : mai 2022
- Consultation des bureaux d'étude pour la Maitrise d'œuvre : mai - juin 2022
- Attribution du marché de maitrise d'œuvre : 14 juin 2022
- Elaboration du projet technique définitif : juillet - août 2022
- Adoption du projet technique : septembre 2022
- Consultation des entreprises : septembre - octobre 2022
- Attribution du marché de travaux : 08 novembre 2022
- Notification du marché des travaux : novembre 2022
- Date de démarrage des travaux : mars - avril 2023
- Réception du chantier : été 2023

Une visite du site est prévue le 22 juillet 2022 pour les élus, en présence du bureau d'études ADL Ingénierie en charge de la maîtrise d'œuvre du projet.

Le conseil municipal en prend acte.

10. Modalités de convocation du conseil municipal

Monsieur le maire commente la circulaire préfectorale relative aux modalités de convocation de l'organe délibérant, notamment au regard du droit local.

L'envoi par courrier des convocations au conseil municipal reste la norme, mais le règlement intérieur du conseil municipal peut fixer le principe d'une convocation dématérialisée.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération doit être adressée avec la convocation des membres du conseil municipal.

La convocation indique les questions à l'ordre du jour sur lesquelles le conseil municipal pourra être appelé à délibérer au cours de la séance considérée. L'ajout d'un point à l'ordre du jour en début ou en cours de séance n'est donc pas possible.

Dès lors que la délibération a une portée décisionnelle, tout ajout d'un point à l'ordre du jour doit faire l'objet d'une nouvelle convocation dans les délais et formes réglementaires, soit trois jours francs avant la séance, afin de respecter le principe du droit à l'information des conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

11. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Signalement de bruits et tapages nocturnes sur le site du terrain multisports,
- Installation d'une poubelle à prévoir à côté du city stade,
- Composition du jury du concours des maisons fleuries 2022, qui sillonnera les rues du village le lundi 25 juillet 2022 et se rendra le lendemain à Keskastel,
- Evaluation de l'offre de livraison des repas du périscolaire par l'ESAT de Diemeringen...

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 06 septembre 2022.

Plus personne de demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,
SCHMIDT Simon

La secrétaire de séance,
WITTMANN Katia